

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Établi conformément aux articles **L6352-3 à L6352-5** et **R6352-1 à R6352-15** du Code du travail

Article 1 : Dispositions générales

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires pour la durée de la formation suivie. Speak in Gers ne proposant pas de formation d'une durée supérieure à 500 heures, les règles relatives à la désignation de représentants des stagiaires ne s'appliquent pas.

Article 1 bis : Objet

Le présent règlement définit les règles applicables en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline aux stagiaires participant aux formations dispensées par Speak in Gers.

Article 2 : Application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par Speak in Gers. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Le stagiaire est réputé avoir accepté les dispositions du règlement dès lors qu'il participe à une formation et s'engage à les respecter.

RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 3 : Principes généraux

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. Si la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, celui-ci s'applique.

Article 4 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et le plan de localisation des extincteurs et issues de secours sont affichés dans les locaux. Tout début d'incendie doit être signalé immédiatement en appelant le **112**.

Article 5 : Alcool et drogues

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de drogues sont interdites. L'accès est refusé à toute personne en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Article 6 : Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux de formation, conformément aux dispositions du **Code de la santé publique**.

Article 7 : Restauration

Il est interdit de manger dans les salles de formation sans autorisation préalable du responsable de l'organisme.

Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu pendant la formation ou lors du trajet domicile-formation doit être immédiatement signalé à la direction. L'organisme de formation effectue la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 9 : Horaires de formation

Les stagiaires doivent respecter les horaires fixés et communiqués par Speak in Gers. Toute absence ou retard doit être signalé au formateur ou à l'organisme de formation dans les meilleurs délais.

Article 10 : Suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement à la fin de chaque cours. Une attestation de formation et de présence lui sera remise en fin de session.

Article 11 : Accès au lieu de formation

Sans autorisation expresse, le stagiaire ne peut :

- Se trouver dans les locaux en dehors des heures de formation.
- Y introduire ou y faire introduire des personnes extérieures.

Article 12 : Comportement

Chaque stagiaire doit adopter un comportement respectueux, garantissant la bonne tenue de la formation et le respect des règles de savoir-être en collectivité.

Article 12 bis : Respect des personnes

Aucun stagiaire ne doit subir ou exercer des agissements de harcèlement moral ou sexuel, ni de discrimination. Tout comportement contraire pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

Article 13 : Utilisation du matériel

Le stagiaire doit conserver en bon état le matériel mis à sa disposition et en faire usage conformément aux instructions. Le matériel doit être restitué en fin de formation.

Article 14 : Documentation pédagogique

La documentation remise est protégée par les droits d'auteur et réservée à un usage personnel.

Article 15 : Responsabilité en cas de vol ou de dégradation

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des stagiaires.

MESURES DISCIPLINAIRES

Article 16 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement au règlement pourra faire l'objet d'une sanction proportionnée, allant par ordre croissant :

- Avertissement écrit
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Le responsable de l'organisme informe :

- L'employeur du salarié stagiaire, le cas échéant
- L'organisme financeur prenant en charge la formation

Article 17 : Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être appliquée sans que le stagiaire ait été informé des faits reprochés.

Article 18 : Entretien préalable

Avant toute sanction (sauf avertissement écrit), le stagiaire est convoqué à un entretien par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge. La convocation précise : l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Article 19 : Assistance

Le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix lors de cet entretien. La convocation doit mentionner cette possibilité.

Article 20 : Notification de la sanction

La sanction est prononcée dans un délai d'un jour franc à quinze jours après l'entretien, par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge.

Règlement intérieur en vigueur à compter du 28 février 2026

Nom du responsable de l'organisme : Isabelle White

Organisme : Speak in Gers

Lieu et date : Auch, le 28 février 2026